

COMMUNE DE SAINT – JEANNET

06640 – Département des Alpes-Maritimes

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 OCTOBRE 2018

Le quinze octobre deux mille dix huit à dix-neuf heures, les membres composant le conseil municipal de Saint-Jeannet se sont réunis salle communale Saint Jean-Baptiste, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel SEMPÉRÉ, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux, le neuf octobre deux mille dix huit.

Avis de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la Mairie.

La séance est ouverte à 19 heures précises.

Le Maire propose la désignation de Madame Georgette COLOCCI comme secrétaire de séance qui procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Présents : Monsieur Jean-Michel SEMPÉRÉ, Madame Christiane MOCERI, Monsieur Denis RASSE (arrivée : 19h 20), Madame Muriel CHRISTOPHE, Monsieur Christian SEGURET, Madame Georgette MAESTRIPIERI- COLOCCI, Monsieur Bruno SALMON, Monsieur Henri MAGAGNIN, Monsieur Nicolas CASANI, Madame Marie-Rose ABATE, Monsieur Lionel HUET, Madame Dominique DUYCK, Madame Marie-Pierre DEMESSINE, Madame Eliane CARBONNEL, Madame Isabelle DELORAINE (arrivée à 19h 04), Monsieur Amaël MOINARD, Madame Florence ALLARY, Monsieur Pierre ARNAUDON, Monsieur René LE ROY, Madame Claude MARGUERETTAZ. **Soit 20 membres présents**

Absents excusés ayant donné procuration : Madame Marcelyne MICHON à Madame Dominique DUYCK, Madame Marjorie CREUSOT à Monsieur Bruno SALMON, Monsieur Jean-Marie THOREL à Monsieur René LE ROY, Monsieur Frédéric GIMENES à Madame Claude MARGUERETTAZ, Monsieur Michaël ANTONIUCCI à Monsieur le Maire.

Soit 5 absents ayant donné procuration

Absents n'ayant pas donné procuration : Monsieur Serge BOTTIN, Monsieur Laurent FERRARI. **Soit 2 absents n'ayant pas donné procuration**

Le quorum est établi.

*Arrivée de Madame Isabelle DELORAINE : 19h 04

Approbation du procès-verbal du 13 septembre 2018

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 13 septembre 2018 joint à la présente note explicative de synthèse.

⇒ *Aucune observation n'ayant été formulée le procès verbal est adopté à l'unanimité.*

*Monsieur le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour

Ordre du Jour :

1. Budget communal – Complément aux subventions de fonctionnement attribuées aux associations et aux autres personnes de droit privé – Détail de l'article 6574 du Budget Primitif 2018 (Rapporteur Madame Muriel CHRISTOPHE)

Madame CHRISTOPHE rappelle que le conseil municipal par délibération en date du 26 mars 2018 a procédé à l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations et personnes de droit privé pour l'année 2018.

Par cette délibération, le conseil municipal a décidé de verser une subvention de 450,00 euros à l'association Saint-Jeannoise des anciens combattants.

Cependant, compte tenu du fait que l'année 2018 est celle du centenaire de l'armistice, l'association a sollicité notre commune afin d'obtenir une subvention complémentaire pour pouvoir organiser cette commémoration exceptionnelle.

La commune souhaite donc apporter son soutien à cette association par le versement d'une subvention complémentaire qui lui permettrait ainsi d'acheter une plaque émaillée bleu blanc rouge pour le souvenir français.

Aussi,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mars 2018,

Vu la demande de subvention complémentaire effectuée par l'association Saint-Jeannoise des anciens combattants en date du 5 octobre 2018,

Considérant que cette association, en organisant la cérémonie du 11 novembre contribue au partage et à l'entretien de la mémoire collective de notre commune,

Le conseil municipal est invité :

- *A approuver l'attribution d'une subvention complémentaire d'un montant de 300,00€ au bénéfice de l'association Saint-Jeannoise des anciens combattants,*
- *Dire que cette subvention d'un montant de 300,00 euros sera déduite de la réserve votée lors du conseil municipal du 26 mars 2018 d'un montant de 2418,00 euros,*
- *Autoriser, en tant que de besoin, Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.*

***Intervention Monsieur LE ROY :** « L'association des Anciens Combattants n'a rien à voir avec le Souvenir Français. Les membres de l'association du Souvenir Français (créée en 1887 par Xavier Liessen, professeur Alsacien), n'ont pas été informés de l'utilisation du nom « Souvenir Français » d'où leur mécontentement. Le but de cette association est d'entretenir les tombes, d'aider à la construction des Monuments aux Morts, de mettre en place des plaques « Souvenir Français » sur les tombes des personnes décédées en OPEX (opérations extérieures). Le président national, contrôleur général, est Monsieur Serge BARCOLINI, le délégué régional étant Monsieur Alfred Morel (La Gaude). J'ajouterai que l'association « Le Souvenir Français ne connaît pas les Anciens Combattants de Saint Jeannet. »

***Monsieur Le Maire :** « Cela ne nous a pas empêchés, comme vous avez pu le constater, Monsieur LE ROY, de procéder à la « restauration » du Monuments aux morts (réfection des lettres des noms des Saint Jeannois morts pour la France). Même intervention sur la tombe dont de nombreux noms effacés avec le temps devenaient illisibles. De même, nous entretenons la tombe du curé. Pour cet événement exceptionnel qu'est le centenaire de l'armistice de 1918, nos Anciens combattants ont souhaité acheter une plaque émaillée aux couleurs de la nation et n'ont pas pensé, dans la foulée à demander l'autorisation au « Souvenir Français » pour l'utilisation du nom. »

Le débat étant clos, Monsieur le Maire demande de passer au vote.

⇒ *Le conseil municipal, à l'unanimité approuve l'attribution d'une subvention complémentaire d'un montant de 300, 00 € au bénéfice de l'association Saint Jeannoise des Anciens Combattants*

**2. HABITAT 06 – Engagement de la commune pour une garantie d'emprunt à Habitat 06 pour la construction de 2 logements PLS « Les Balcons du Baou » situés à Saint Jeannet, Chemin de la Tourraque
(Rapporteur : Madame Georgette COLOCCI)**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération de la commune de Saint-Jeannet en date du 20 janvier 2010 donnant un avis favorable au programme local de l'habitat (P.L.H) 2010-2015 de Nice Côte d'Azur,

Vu la délibération n° 15.2 du conseil communautaire du 10 septembre 2010 approuvant le programme local de l'habitat 2010-2015,

Vu la délibération n° 22.2 du conseil métropolitain du 18 novembre 2016 prorogeant le programme local de l'habitat pour une durée de deux ans,

Vu la délibération de la commune de Saint-Jeannet en date du 8 février 2016 approuvant le contrat de mixité sociale (CMS) engagé avec l'Etat et la Métropole,

Vu la délibération n°22.1 du conseil métropolitain du 18 novembre 2016, approuvant la charte de partenariat public/privé 2017 – 2022 pour un cadre constructif en faveur du logement social durable,

Vu la délibération de la commune de Saint-Jeannet en date du 27 février 2017 approuvant la charte de partenariat public/privé 2017 – 2022 pour un cadre constructif en faveur du logement social durable,

Vu la délibération de la commune de Saint-Jeannet en date du 26 février 2018 donnant un avis favorable sur le Projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) 2017-2022,

Vu la délibération n°22.1 du conseil métropolitain en date du 28 juin 2018 portant adoption définitive du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2017-2022,

Vu le Contrat de Prêt N° 83857 en annexe signé entre : HABITAT 06 ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Considérant que la commune de Saint-Jeannet s'est fixée comme objectif, notamment, de promouvoir un habitat de qualité répondant aux besoins de la population, d'assurer la cohésion sociale en favorisant le logement,

Considérant que la commune s'est engagée d'une part, au travers du CMS signé avec l'Etat et la Métropole le 26 février 2016 et d'autre part, au travers de la Charte de partenariat public/privé signée le 11 avril 2017, à contribuer au financement de la production de logements sociaux en fonction de ses possibilités budgétaires,

Considérant qu'HABITAT06 réalise la construction de 2 logements PLS situés 180 Chemin de la Tourraque à Saint Jeannet,

Considérant que la commune de Saint Jeannet signataire du CMS et de la charte de partenariat public/privé 2017 – 2022 pour un cadre constructif en faveur du logement social durable, s'engage à garantir les emprunts contractés par les bailleurs sociaux pour la réalisation d'opérations de logements locatifs sociaux sur leur territoire,

Considérant que les travaux réalisés pour cette opération répondront aux normes en vigueur,

Considérant qu'Habitat 06 s'engage à réserver, sur cette opération 1 des 2 logements PLS pour le contingent municipal au titre de la garantie des emprunts consentie à hauteur de 100%,

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir accorder la présente garantie dans les conditions fixées ci-dessous.

Article 1 : L'assemblée délibérante de COMMUNE DE SAINT JEANNET accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 157429,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 83857 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

***Madame COLOCCI :** « Cette délibération concerne l'opération des 15 logements sociaux des Balcons du Baou. Je rappelle que lors du conseil municipal du 26 mars 2018, 13 logements PLUS et PLAI de ce même programme avait fait l'objet d'une demande de garantie d'emprunt approuvée, à l'unanimité. Pourquoi ces deux logements n'ont pu être intégrés dans le contrat garantissant l'emprunt des 13 logements ? Tout simplement, parce que les agréments concernant les PLUS et les PLAI sont délivrés ad vitam aeternam. En revanche, pour les PLS les agréments se font annuellement. L'agrément initial pour ces deux logements PLS date de 2013. Il convenait donc d'attendre le renouvellement de l'agrément 2018 pour pouvoir obtenir le prêt sur l'enveloppe 2018. »

***Monsieur LE ROY :** « Est-ce que les sommes correspondent bien à la garantie d'emprunt approuvée précédemment ? »

***Madame COLOCCI :** « Monsieur LE ROY, il ne s'agit pas des mêmes contrats. Je viens de dire que les agréments des logements PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et des logements PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) sont délivrés de manière définitive. Concernant les logements PLS (Prêt Locatif Social), les agréments sont délivrés annuellement. Le renouvellement de l'agrément des deux PLS pour 2018 étant effectif, il est possible aujourd'hui de délibérer. Est-ce clair ? »

Arrivée de Monsieur Denis RASSE : 19h 20

***Monsieur LE ROY :** « Oui. Pourquoi toujours Habitat 06 ? »

***Madame COLOCCI :** « Vous connaissez beaucoup de bailleurs sociaux prêts à perdre de l'argent pour réhabiliter des maisons de village en ruine ou fortement dégradées ? Prêts à s'engager dans de petites opérations ou des opérations compliquées comme par exemple la SMS 8, parcelles de l'Etat, parcelle privée, déclivité du terrain, présence d'un chemin rural pour un programme de 16 logements sociaux et 8 logements en accession à prix maîtrisé ? Habitat 06 est par ailleurs une SEM départementale, ce qui est rassurant. Nous avons été rassurés également par la CdC, le Directeur d'Habitat 06 ayant été précédemment à la tête de la CdC, excellent gestionnaire. »

***Monsieur LE ROY :** « Pourquoi devons- nous toujours garantir les emprunts à 100 % ? »

***Madame COLOCCI :** « Vous ne suivez pas bien les conseils municipaux, Monsieur LE ROY. Les 13 logements sociaux ayant précédemment fait l'objet de garantie d'emprunt ont été garantis à hauteur de 50 % par la commune et 50 % par le département. Pourquoi garantissons-nous ces deux logements PLS à 100 % ? Car il y a un logement pour le contingent communal et un pour l'Etat. Rien pour le département. »

***Madame MARGUERETTAZ :** « Est-ce qu'on a aujourd'hui le point sur les garanties d'emprunt à la CdC ? »

***Madame COLOCCI :** « Vous avez eu l'état des garanties d'emprunts globalisées annexé au compte administratif. La CdC n'en délivre pas tous les jours. Ces garanties d'emprunts relatives à l'opération des Balcons du Baou seront intégrées dans le prochain état. »

***Monsieur LE ROY :** « Et s'il y a comme à Saint Tropez une faillite ? »

***Madame COLOCCI :** « Connait-on exactement les tenants et les aboutissants de cette affaire ? Il est vrai que si une telle situation reste rare, elle n'en demeure pas moins possible. Je rappelle tout de même les garde-fous : Pour les emprunts garantis accordés à des bailleurs sociaux, les sources d'informations sont nombreuses. Les préfetures disposent d'un service de suivi. Un représentant du préfet assiste aux conseils d'administration des bailleurs sociaux

ce qui permet de disposer d'informations récentes. Divers rapports permettent d'apprécier la situation financière de ces organismes : par exemple, les rapports de la Milos (mission interministérielle du logement social), les analyses sérieuses et pointues effectuées par la CDC. Dans l'hypothèse d'une défaillance, le bailleur social possède un patrimoine qu'il pourrait être amené à vendre. »

***Monsieur le Maire :** « Pour exemple, la ville de Nice s'est confrontée à la défaillance d'une association qui a été mis en demeure de vendre ses biens. Vous savez Monsieur LE ROY, les communes carencées sont dans le viseur du Préfet. Nous n'avons guère le choix. »

***Monsieur RASSE :** « Quand on garantit pour construire il y a forcément un capital. »

Le débat étant clos, Monsieur le Maire demande de passer au vote. Madame MARGUERETTAZ et Monsieur LE ROY déclarent s'abstenir.

***Madame COLOCCI :** « Je fais remarquer que vous avez voté « pour » les garanties d'emprunts des 13 logements lors du conseil municipal du 26 mars dernier concernant une somme bien plus importante. »

***Madame MARGUERETTAZ :** « On a le droit de changer d'avis. »

***Madame COLOCCI :** « Bien sûr. Et moi j'ai le droit de faire remarquer que vous changez d'avis et que ce n'est pas la première fois. »

⇒ **Le conseil municipal consent une garantie d'emprunt à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 157 429,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 83857 excepté Madame MARGUERETTAZ, Monsieur LE ROY, Monsieur GIMENES (procuration à Madame MARGUERETTAZ) Monsieur THOREL (procuration à Monsieur LE ROY) qui s'abstiennent.**

3. Adhésion de la commune de BOUYON au projet « Grand Parcours des Baous » - Avenant à la convention de partenariat (Rapporteur : Monsieur Denis RASSE)

Vu les délibérations des communes et établissements publics qui ont décidé d'adhérer au projet d'accompagnement à la mise en œuvre du projet d'itinérance « Grand Parcours des Baous », à savoir : Gillette, Gattières, Vence, Le Broc, Le SIVOM du Pays de Vence, Saint-Jeannet, Carros, Coursegoules, Tourrettes-sur-Loup,

Vu la demande d'adhésion de la commune de Bouyon, suite aux avis favorables émis par les comités techniques et de pilotages,

Vu l'information faite au groupe d'action local,

Considérant l'article 11 de la convention qui stipule que toute nouvelle adhésion de commune fera l'objet d'un avenant à la convention initiale,

Considérant que cette nouvelle adhésion vient modifier les participations des co-partenaires,

Considérant que la délibération du conseil municipal de Saint-Jeannet en date du 9 juillet 2018 portant adhésion de la Commune de Bouyon comporte des erreurs matérielles et doit donc être modifiée,

Considérant ainsi que l'annexe 2 de la convention doit être modifiée,

Considérant que le plan de financement reste quant à lui inchangé tel que ci-dessous :

Dépenses prévisionnelles en HT	Montant	Financements prévisionnels	Montant
Investissement matériel		Autofinancement (part des communes co partenaires)	3 975 €
Investissement immatériel :		FEADER	21 465 €
Étude	<u>39 750 €</u>		
Frais salariaux		Co-financeurs :	
		- Conseil Départemental 06	2 080 €
		- Région Paca	12 230 €
Autres			
TOTAL dépenses prévisionnelles H.T.	<u>39 750 €</u>	TOTAL financements prévisionnels	<u>39 750 €</u>

La dépense prévisionnelle étant de l'ordre de 39 750 euros H.T: soit 47 700 euros T.T.C.

Le plan de financement prévisionnel est :

Autofinancement des communes : **3 975 € H.T.**

Soit 10% de la dépense subventionnable

Co-financeurs : **14 310 € H.T.**

Soit 36% de la dépense subventionnable

FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural) **21 465 € H.T.**

Soit 54% de la dépense subventionnable

Soit un total de : **39 750 € H.T.**

47 700 € T.T.C.

Il est précisé que le présent avenant à la convention de partenariat précédemment adoptée porte uniquement sur l'adhésion de la commune de Bouyon et les modifications induites des

participations des communes ; les autres points de la convention restent quant à eux inchangés.

La quote part des participations des communes est modifiée comme suit :

Nom	Population Compte commune minefi 2016	Type de porteur	Quote part fixe A	Quote part sur population B	Total A+B
Saint Jeannet	4 096	Chef de file	265	94	359
Vence	19 342	Co porteur	265	445	710
Gattières	4 149	Co porteur	265	96	361
Tourrettes sur Loup	4 068	Co porteur	265	94	359
Coursegoules	514	Co porteur	265	12	277
Le Broc	1 434	Co porteur	265	33	298
Gillette	1 523	Co porteur	265	35	300
CARROS	11 902	Co porteur	265	274	539
BOUYON	489	Co porteur	265	11	276
SIVOM de VENCE		Co porteur	496		496
TOTAL	47517		2 881 €	1 094 €	3 975 €

Il est proposé au conseil municipal :

- *D'adopter le projet d'accompagnement à la mise en œuvre du projet d'itinérance douce « Grand Parcours des Baous », avec la commune de BOUYON comme nouveau partenaire du projet,*
- *D'approuver la participation de la commune ci-dessus calculée,*
- *De préciser que les crédits nécessaires sont d'ores et déjà inscrits au Budget 2018,*
- *D'habiliter Monsieur le Maire à prendre toutes décisions et à signer toutes pièces administratives nécessaires à l'application de la présente délibération.*

⇒ Aucune observation n'étant formulée le conseil municipal adopte à l'unanimité le projet d'accompagnement à la mise en œuvre du projet d'itinérance douce « Grand Parcours des Baous », avec la commune de BOUYON comme nouveau partenaire du projet, approuve la participation de la commune ci-dessus calculée.

4. Personnel communal – Approbation du Document Unique d’Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) (Rapporteur : Madame Muriel CHRISTOPHE)

Madame CHRISTOPHE informe l’assemblée délibérante que le document unique d’évaluation des risques professionnels a été mis en place dans notre commune en 2010.

Ce document recense, évalue et analyse l’ensemble des risques professionnels de chaque poste de travail ainsi que des plans d’actions.

Madame CHRISTOPHE précise qu’il s’agit d’un document vivant. Il devra être mis à jour au minimum annuellement, ainsi que lors de tout changement technique, organisationnel ou humain.

Il doit être validé par le conseil municipal après avis du Comité Technique placé auprès de Centre de Gestion des Alpes-Maritimes.

Il est donc proposé au conseil municipal de valider ce document.

Aussi,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l’hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu’à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d’un document relatif à l’évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs,

Vu l’avis favorable du Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion des Alpes-Maritimes en date du 12 septembre 2018,

Considérant que la mise en place du DUERP est une obligation pour les collectivités territoriales,

Considérant que le plan des actions correctives permettra d’améliorer la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité,

Considérant que les crédits ont été inscrits au Budget 2018,

Le conseil municipal est invité à :

- ***Valider le Document Unique d’Evaluation des Risques Professionnels ci-joint,***
- ***Valider son plan d’actions joint à la présente note explicative de synthèse,***
- ***Autoriser en tant que de besoin, Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l’ensemble des actes et documents y afférents.***

***Monsieur LE ROY :** « Comment e fait-il que le document soumis au Comité Technique de Septembre date de janvier 2018 ? »

Monsieur le Maire suspend la séance pour permettre à Florian CAPOROSSI, responsable des Ressources Humaines de répondre.

***Monsieur CAPOROSSI :** « Les réunions des Comités Techniques au niveau du Centre de Gestion se raréfient. Il n'y en a plus que 4 par an et un seul regroupe l'ensemble des Documents Uniques ce qui explique le décalage de dates. »

***Madame MARGUERETTAZ :** « Qu'est ce qui a été réalisé dans ce plan d'actions ? On ne sait pas. On ne voit pas les évolutions. »

***Monsieur LE ROY :** « En effet, il aurait été intéressant de savoir ce qui a été réalisé au fil du temps. Par exemple « locaux ventilés ». Par ailleurs, en page 4 : « situations génératrices de stress » on ne lit pas le dernier mot. »

***Monsieur CAPOROSSI :** « Il s'agit du mot « questionnaire ». »

***Monsieur LE ROY :** « L'absence de tube à sable. Est-ce qu'il a été commandé ? C'est important pour la sécurité. Ce serait bien d'avoir un tableau « objectifs/réalisation, un tableau comparatif 2017/2018 »

***Monsieur CAPOROSSI** se charge de le faire et de transmettre aux élus.

***Monsieur LE ROY :** « Au niveau des Services administratifs, certes il est nécessaire de régler l'intensité lumineuse mais aussi la température de manière à ne pas abimer les yeux »

***Monsieur CAPOROSSI :** « Ce critère ne fait pas partie de ce qui est imposé dans le Document Unique. On ne peut effectuer aucun rajout ».

Le débat étant clos, Monsieur le Maire demande de passer au vote.

⇒ ***Le conseil municipal à l'unanimité valide le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels joint ainsi que son plan d'actions.***

**5. Synthèse des délégations consenties au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT
(Rapporteur : Madame Christiane MOCERI)**

Conformément au Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des actes pris en fonction des délégations consenties par le conseil municipal. Ce dernier en prend acte.

<i>Nature de la délégation</i>	<i>Décisions prises</i>
Arrêter et modifier l'affectation propriétés communales utilisées par les services publics municipaux	SANS OBJET
Fixer tarifs droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal dans la limite de 5% d'augmentation maximum	SANS OBJET

Procéder, (limite de 2 millions d'euros), réalisation emprunts pour financement des investissements prévus par le budget, opérations financières utiles gestion des emprunts (remboursement anticipé, contrat de prêt de substitution pour refinancer capital restant dû) et de passer à cet effet tous les actes nécessaires	SANS OBJET
Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés montant inférieur à 500.000,00 euros, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont ouverts au budget	SANS OBJET
Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans	SANS OBJET
Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistres y afférentes	SANS OBJET
Créer régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux	SANS OBJET
Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières	SANS OBJET
Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges	SANS OBJET
Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 €	SANS OBJET
Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts	SANS OBJET
Fixer, dans les limites de l'estimation des domaines le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes	SANS OBJET
Décider de la création de classe dans les Etablissements d'enseignement	SANS OBJET
Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme	SANS OBJET

<p>Exercer les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code pour des propriétés bâties ou non bâties, dans les zones urbaines, à urbaniser ou naturelles du P.L.U - UA / UB / UC / UG - et dans la limite des crédits inscrits au budget</p>	<p>SANS OBJET</p>
<p>Intenter au nom de la commune les actions en justice et défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant par devant les juridictions administratives, judiciaires ou pénales, que ce soit en première instance, en appel, en cassation ou en référé, dans les domaines suivants : responsabilité de toutes natures, mise en cause de la légalité des actes, défense des intérêts financiers de la commune, exercice des pouvoirs de police du maire, occupation irrégulière du domaine public ou privé communal, expropriation et expulsion</p>	<p>SANS OBJET</p>
<p>Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10.000€</p>	<p>SANS OBJET</p>
<p>De donner en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement foncier local</p>	<p>SANS OBJET</p>
<p>Signer la convention prévue par le 4ème alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et de signer la convention prévue par le 3ème alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voies et réseaux, ainsi que les conventions de projet urbain partenarial</p>	<p>SANS OBJET</p>
<p>Exercer dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme</p>	<p>SANS OBJET</p>
<p>Prendre les décisions mentionnées aux articles <u>L. 523-4</u> et <u>L. 523-5</u> du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune</p>	<p>SANS OBJET</p>

<p>Par délibération en date du 23/04/2014 le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à recruter du personnel saisonnier, temporaire ou des vacataires</p>	<p>- Recrutement d'un agent en vacations (Service Enfance Jeunesse) pour les périodes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Du 10 au 14 septembre 2018 : 7 vacations de 2h. • Du 17 au 30 septembre 2018 : <p>- 16 vacations de 2h. - 1 vacation de 10h.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Du 1^{er} au 19 octobre 2018 : 24 vacations de 2h. <p>- Recrutement d'un agent en papy trafic :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Du 1^{er} au 20 octobre 2018 : 12 vacations de 1h. <p>- Recrutement d'un agent en vacations (Service Enfance Jeunesse – Aide aux devoirs) pour les périodes suivantes :</p> <p>- du 1^{er} au 19 octobre 2018 : 3 vacations de 1h.</p> <p>- Recrutement d'un agent en remplacement d'un agent indisponible (Service Administratif) du 22 septembre au 19 octobre 2018 à hauteur de 15 heures par semaine.</p>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le conseil municipal prend acte.

Levée de séance : 19h 39

Questions diverses transmises par mail par **Monsieur LE ROY** en date du 12 octobre ?

1) La poste se désengage de plus en plus dans les petites communes, qu'est devenue la boîte à lettres située chemin de Provence au niveau du tri sélectif? Volonté politique ?

***Monsieur le Maire :** « En fait deux boîtes ont été dégradées par des véhicules. L'une située au village (vallon), l'autre en effet Chemin de Provence. Le Directeur contacté a été très étonné de leur non remplacement et se charge de relancer les agents pour une mise en place sans tarder. On connaît les dysfonctionnements de la Poste actuellement. Par ailleurs, vous pensez bien que ma volonté politique est de conserver la Poste. »

2) Faudra-t-il que nous fournissions une échelle pour qu'enfin le câble qui traîne soit fixé aux poteaux métalliques sur la 2209. Il a fallu des mois pour remplacer les poteaux bois, et cela fait encore plus longtemps que le câble traîne au sol. Merci quand même d'en avoir fait une guirlande. Serait-ce pour les fêtes de Noël?

***Monsieur le Maire :** « Des arbres sont tombés sur des fils (éclairage public). Nous avons alerté la Métropole. Désormais la responsabilité incombe à l'opérateur Métropole. Néanmoins j'ai relancé. Ne vous inquiétez pas pour les fêtes de Noël nous aurons d'autres guirlandes. »

3) A quand la transformation définitive du stade de basket au collège en piscine. Cela fait désordre d'avoir une structure qui fuit et cela est très dangereux pour les pratiquants. Les travaux de réparation ne devaient pas être faits cet été?

***Madame CHRISTOPHE :** « En effet sur un milieu humide, il y a des risques de chute mais c'est dangereux aussi pour les collégiens utilisateurs. »

***Monsieur le Maire :** « Le gymnase est de compétence départementale. Je ne sais pas qui vous a dit que des travaux devaient être effectués cet été...Ce n'est pas arrivé jusqu'à mes oreilles. Le département a été informé lors d'une assemblée générale au collège de cet état et des réparations qui s'imposent. Toutefois, il a dû se préoccuper de la sécurité des collégiens et a mis en place cet été un cheminement / accès piétons provisoire de l'entrée du plateau sportif, utilisé de manière régulière et qui fonctionne bien. Nous sommes en attente de la finalisation de ces travaux (barrière en commande). Je vais relancer le département pour le gymnase. »

***Madame DEMESSINE :** « Si vous signalez le danger et mettez en avant les problèmes sécuritaires, les réactions sont plus rapides. »

Monsieur LE ROY : « C'est comme les fuites du toit à l'école »

***Monsieur le Maire :** « Toutes les toitures des bâtiments communaux ont été refaites. Il ne reste que la toiture des appartements à l'école La Ferrage qui va se faire avant la fin de l'année. »

Madame COLOCCI : « Je rappelle que la commune a dépensé plus de 250 000 € de réfection de toitures mais ça ne se voit pas, plus de 200 000 € dans la sécurité des écoles sans parler des dépenses pour les accès handicapés (500 000 € environ), ces dépenses étant imposées. »

***Monsieur le Maire :** « Séance terminée. Bonne soirée à tous. »

Monsieur Jean-Michel SEMPERE,

Maire de Saint-Jeannet

